

Les soldes de l'été 2020

Les dates des soldes ont été décalées en raison de la pandémie de Covid 19. Les soldes auront lieu du mercredi 15 juillet à 8h00 au mardi 11 août inclus sur l'ensemble de la France hexagonale, de la Corse, ainsi qu'à Mayotte et la Guyane. Des dates spécifiques sont prévues pour les autres territoires.



Fotolia

Les soldes d'été sont initialement prévus du dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin¹ en vertu d'un [arrêté ministériel](#).

Cette année, en raison des difficultés économiques liées à la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a annoncé le [report des soldes au 15 juillet 2020](#) pour tous les départements hexagonaux, pour la Corse, ainsi que pour Mayotte (976) et la Guyane (973).

Pour les autres territoires, les dates dérogatoires des soldes restent inchangées, à savoir du :

- samedi 26 septembre au vendredi 23 octobre 2020 en Guadeloupe (971) ;
- jeudi 1er octobre au mercredi 28 octobre 2020 en Martinique (972) ;
- mercredi 15 juillet au 11 août 2020 à Saint-Pierre-et-Miquelon (975) ;
- samedi 10 octobre au vendredi 6 novembre 2020 à Saint-Barthélemy (977) et Saint-Martin (978).

En ce qui concerne la Réunion (974), actuellement en hiver, les soldes d'hiver auront lieu du samedi 5 septembre au vendredi 2 octobre 2020.

Retrouvez dans notre fiche pratique toute la réglementation et tous les conseils de la DGCCRF pour profiter au mieux de cette période de soldes.

Liens utiles :

[FP soldes](#)

[Arrêté du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce](#)

[Arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020](#)

¹ Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.